Règlement de l'Action « Fin d'année »

Article 1 : Généralités

1.1. L'Action « Fin d'année » (ci-après l' « Action ») est organisée en Belgique par bpost, société anonyme de droit public, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0214.596.464 (ci-après « bpost »). L'Action est régie par les dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Le présent règlement établit les modalités de l'Action, décrit son déroulement et fixe les conditions de participation.

1.2. L'Action se déroulera du 12/11/2026 à 9h00 au 05/12/2026 à 23h59.

1.3. La participation à l'Action est gratuite et sans obligation d'achat.

1.4. Par sa participation à l'Action, le participant accepte de manière inconditionnelle et intégrale ce règlement ainsi que toute décision future que prendrait bpost dans le cadre du bon déroulement de cette Action, entre autres en cas de force majeure. Chaque participant est considéré comme ayant lu le contenu de ce Règlement, l'avoir compris et l'avoir accepté sans aucune restriction.

1.5. Toute violation du Règlement par le Participant, ainsi que toute irrégularité liée à sa participation à l'Action, amène à l'exclusion immédiate du Participant à l'Action, sans qu'aucun dédommagement ne lui soit dû.

Article 2: Les conditions de participation à l'Action

2.1. La participation à l'Action est ouverte à toute personne physique qui a atteint l'âge de 18 ans et qui habite en Belgique (ci-après dénommée 'le Participant').

Les organisateurs de cette Action et toutes les personnes qui ont collaboré à sa réalisation, les membres de leur famille au premier degré et les personnes qui vivent sous le même toit, ne peuvent pas participer à cette Action.

2.2. Pour pouvoir participer à l'Action, le Participant doit impérativement:

- Se rendre sur le site de l'Action
- Compléter correctement le formulaire de participation
- Mentionner une adresse e-mail correcte et valide
- Accepter les conditions du Règlement
- Répondre aux questions de l'Action

2.3. Ce sera la réponse aux questions de l'Action qui déterminera le gagnant. La réponse la plus correcte sera sélectionnée à la fin de l'Action par bpost. En cas de réponses identiques, ce sera l'heure et la date qui déterminera la première bonne réponse.

Le gagnant sera désigné à la fin de l'Action. Chaque Participant peut participer plusieurs fois à l'Action (maximum 3 fois par Action) mais ne peut gagner qu'une seule fois. Chaque gagnant recevra un prix.

Le résultat de la participation sera communiqué par e-mail aux participants à la fin de l'Action, il est dès lors important de nous communiquer une adresse e-mail correcte. Dans certains cas, (une partie des) les lots seront envoyés par la poste à l'adresse postale indiquée lors de la participation à l'Action. Il est dès lors également important de nous communiquer une adresse postale correcte.

2.4. En cas de tricherie, d'abus, de tromperie, de fraude ou dans le cas où il existe un soupçon qu'un participant s'est rendu coupable d'un des comportements précités, le participant concerné peut être exclu de l'Action. bpost ne peut pas être tenu responsable de cette exclusion. Ceci vaut également en cas de violation de quelque manière que ce soit du présent règlement ou de toute disposition légale applicable.

Article 3 : Lots à gagner lors de l'Action

Les lots à gagner sont :

- 5 x 200€ de chèques-cadeaux dans un supermarché

Les lots ne sont pas cessibles à un tiers, ne peuvent être échangés ni convertis en espèces.
Les gagnants reçoivent une confirmation du prix via e-mail, il est dès lors important de fournir une adresse e-mail correcte lors de la participation à l'Action.

Article 4 : Responsabilité

Sauf faute grave ou intentionnelle, ni bpost, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre de l'Action, ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel, de quelque nature que ce soit, qui découlerait de l'organisation de l'Action, en ce compris la participation à l'Action, la désignation du gagnant et l'attribution du Prix. Sous la même réserve, ni bpost, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement de l'Action, auprès d'elles-mêmes, d'un Participant et/ou d'un tiers, qui causerait l'interruption de l'Action (ex. en cas de panne ou d'indisponibilité du réseau Internet), un retard dans la participation ou l'organisation de l'Action, ou encore une altération ou une perte des données des Participants. bpost ne sera pas non plus responsable des dommages découlant de l'annulation, l'interruption ou la modification de l'Action à la suite d'une situation de force majeure ou tout autre évènement non prévisible ou indépendant de sa volonté.

Article 5 : Plainte

Toute plainte ou question relative à cette Action peut être envoyée à l'adresse suivante : bpost, Service Clients, BP 5000, 1000 Bruxelles.

Article 6 : Protection des données personnelles

Pour toute information relative à la protection de la vie privée, veuillez-vous référer à notre politique vie privée générale et celle liée à notre service SelectPost disponibles sur notre site https://survey.bpost.be/nl/selectpost-persoonlijke-gegevens-beleid .

Article 7 : Tribunal compétent et droit applicable

L'Action est soumise au droit belge. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents en cas de litige relatif à ce Concours. Les parties tenteront néanmoins de trouver une solution amiable à tout litige éventuel avant de soumettre ledit litige à la compétence de ces juridictions.